

REPERE : 7.7.

EDITION : 1

N° NP. 022/YP.VV

DATE : 12 juin 1989

LES INSTITUTIONS DE LA C.E.E. - Communauté Economique Européenne.

Nota préliminaire : Insérer le présent texte à sa place après l'onglet 7.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Le pouvoir de décision est exercé par le **Conseil des Ministres**.

La **commission** propose et exécute les textes adoptés.

Le **Parlement Européen** a une fonction générale de contrôle et un pouvoir d'amendement des propositions de la Commission.

La **Cour de Justice** des communautés veille au respect du droit communautaire.

La **Cour des Comptes** vérifie la gestion.

Le **Comité Economique et Social** associe les partenaires sociaux de chaque Etat - membre à la construction européenne.

LE PARLEMENT EUROPEEN

Le **Parlement Européen** compte 518 membres élus au suffrage universel Direct. Ils se répartissent ainsi :

France, Italie, RFA, Grande Bretagne : 81 - Espagne : 60 - Pays-Bas : 25 - Belgique, Grèce, Portugal : 24 - Danemark : 16 - Irlande : 15 - Luxembourg : 6.

A - POUVOIRS ET COMPETENCES :

Le **Parlement Européen** arrête le budget de la Communauté après l'avoir établi conjointement avec le conseil.

L'Acte unique européen confère au parlement une influence grandissante dans le processus législatif communautaire.

B - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

- . Le Parlement Européen a à sa tête un bureau, formé d'un président, de 14 vice-présidents.
- . Le Parlement Européen compte 18 commissions spécialisées.
- . Les Députés Européens se répartissent en groupes politiques.
- . Les commissions et les groupes se réunissent à Bruxelles. Strasbourg accueille les sessions plénières.

QUELQUES INSTRUMENTS FINANCIERS

A - Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) :
Il est destiné à corriger les principaux déséquilibres régionaux dans la communauté par une participation au développement, à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin.

B - Le Fonds Social Européen (F.S.E.) :
Créé en 1958, il intervient pour des actions de formation et d'orientation professionnelles, d'embauches et de soutien salarial, de réinsertion et d'intégration socio-professionnelle dans le cadre de la mobilité géographique de prestations de service et conseils techniques destinés à la création d'emplois.

...

LE DIRECTEUR



Yves FOLLET